

AR Prefecture006-210601233-20240617-DCM20240617_19-DE
Reçu le 21/06/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : **lundi 17 juin 2024**

Présidence de **Monsieur Joseph SEGURA**,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :Date d'envoi : 11 juin 2024
Date d'affichage : 11 juin 2024**Délibération :**Télétransmis en Préfecture des AM le : **21 JUIN 2024**
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : **21 JUIN 2024****OBJET : REVALORISATION DES TARIFS
CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA
PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE
2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Direction Juridique et foncière**
Délibération N° : **DCM20240617_19**Rapporteur : **Monsieur BERETTONI**
Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le lundi 17 juin 2024 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur RADIGALES
Madame NESONSON à Madame GALEA
Monsieur SUAU à Madame ESPANOL
Madame CORVEST à Madame BELOT
Madame RAMELLA-VICENTE à Madame BARALE

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

Par délibération municipale en date du 30 octobre 2008, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-du-Var a instauré le régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E) tel que prévue par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2025

La T.L.P.E s'applique sans exception à tous supports publicitaires fixes (panneaux publicitaires, pré-enseignes et enseignes), exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, et situés sur l'ensemble du territoire de la Commune.

Il appartient à la Commune de réviser par délibération, avant le 1^{er} juillet de chaque année les tarifs de T.L.P.E qui seront applicables l'année suivante.

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil Municipal a voté les tarifs pour l'année 2024 tels que ci-après définis :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
23,30€	46,60€	93,20€	23,30€	46,60€	69,90€	139,80€

Pour l'année 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E s'élèvera à 4,8 % selon l'Insee.

Par ailleurs, en application de l'article L454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services (anciennement codifié à l'article L2333-7 du CGCT), la commune applique depuis plusieurs années une exonération de la T.L.P.E pour les commerces dont la superficie des enseignes cumulées est inférieure ou égale à 7m².

Pour l'année 2025, la Municipalité souhaite étendre cette exonération aux commerces dont la superficie des enseignes cumulées est inférieure ou égale à 12m². Cette exonération concernera 161 commerces supplémentaires de la commune.

Au total, 651 commerces de la commune seront exonérés de la T.L.P.E. en 2025 soit 76 % des commerces laurentins.

Par conséquent, les tarifs s'élèveront en 2025 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	48,80€	97,70€	24,40€	48,80€	73,30€	144,80€

Ce projet de délibération a été examiné en commission finances, ressources humaines et administration générale le mardi 4 juin 2024.

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2025

006-210601233-20240617-DCM20240617_19-DE
REC. LE 21/06/2024

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER qu'en application de l'article L454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services, les commerces dont la superficie des enseignes cumulées est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérés de T.L.P.E ;

DÉCIDER de procéder à l'augmentation des tarifs de la T.L.P.E de l'année 2024 établis conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFIER les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable pour 2025, par mètre carré, par an et par face comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	48,80€	97,70€	24,40€	48,80€	73,30€	144,80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE qu'en application de l'article L454-66 du Code des Impositions sur les Biens et Services, les commerces dont la superficie des enseignes cumulées est inférieure ou égale à 12 m² sont exonérés de T.L.P.E.

DÉCIDE de procéder à l'augmentation des tarifs de la T.L.P.E de l'année 2024 établis conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

MODIFIE les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure applicable pour 2025, par mètre carré, par an et par face comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
Exonération	48,80€	97,70€	24,40€	48,80€	73,30€	144,80€

AR Prefecture

OBJET : REVALORISATION DES TARIFS CONCERNANT LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2025

006-210601233-20240617-DCM20240617_19-DE
Recu le 21/06/2024

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

